



Ollainville

Décision n°32/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention de partenariat dans le cadre du dispositif CEE / Société Hellio Solutions / Années 2023 à 2025

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la convention de partenariat visant à promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), proposée par la société Hellio Solutions, domiciliée 50 rue Madame de Sazillon – 92110 CLICHY, représentée par Monsieur Pierre MILLARD, Président,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de partenariat visant à promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), avec la société Hellio Solutions.

ARTICLE 2 :

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signatures par les parties et expirera le 31/12/2025.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 24 mai 2023
Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 25/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20230524-DEC322023-R